

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-4/09

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement  
Rapporteur : AUTREUX Lydie

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : CALVET Jean

---

**OBJET :** Modernisation des services d'aide à domicile au titre de l'accord cadre conclu entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - Subventions 2010.

Le Département a conclu un accord cadre pour la modernisation des services d'aide à domicile avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Les compétences du Fonds de Modernisation des Aides à Domicile (FMAD) ayant été reprises par la CNSA, cet accord cadre constitue désormais la base du financement des programmes de modernisation des services d'aide à domicile. Il est proposé d'attribuer pour 2010 un ensemble de subventions à divers organismes gestionnaires de services d'aide à domicile afin de concrétiser l'objectif de modernisation attendue.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'accord cadre conclu entre l'Etat, la CNSA et le Département en date du 18 avril 2008 pour la modernisation des services d'aide à domicile,

Vu la convention financière pluriannuelle en date du 27 juin 2008 valant agrément et attribution de subvention, entre le Préfet de Seine et Marne, la CNSA et le Département pour la mise en œuvre de l'accord cadre,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer au titre de l'accord cadre Etat- CNSA- Département pour la modernisation des services d'aide à domicile, une subvention au titre de l'exercice 2010 d'un total de 1 150 000 € aux organismes suivants, et de prélever ces crédits sur l'opération "Aides Ménagères / maintien à domicile des Personnes Agées" du programme "Maintien à Domicile des Personnes Agées":


- l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD RM) ..... 34 048 €
- l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région de Lagny  
(ASSAD)..... 60 177 €
- l'Association de Soins et Services à Domicile de Trilport (ASSAD) ..... 5 300 €
- la Fédération ADMR de Seine et Marne ..... 30 720 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Gâtinais ..... 17 997 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de la Brie ..... 7 926 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Centre Brie... .... 47 462 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)  
de Bray et ses environs..... 3 565 €
- l'Association aide à domicile Centre 77..... 54 855 €
- le Comité d'Entraide aux Familles (CEFA) ..... 820 €
- l'UNA 77..... 806 376 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roissy en Brie ..... 4 400 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis..... 58 354 €
- A.P.A.D. 77 ADAHAP Services ..... 18 000 €

Article 2 : d'approuver les conventions entre le Département et les organismes ci-dessous désignés, telles que jointes en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions au nom du Département, avec chacun des organismes bénéficiaires susvisés.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ